



## Arrêté municipal n°20260323G02

### Portant délégation de fonctions à Mme Nicole BEAUFRETON, 2<sup>ème</sup> adjointe

#### Le Maire de la commune de TREIZE-VENTS

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Madame Nicole BEAUFRETON en qualité d'adjoint au maire,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Nicole BEAUFRETON adjointe au maire,

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonction est donnée à Madame Nicole BEAUFRETON, 2<sup>ème</sup> adjointe, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants :

#### Attribution dans le domaine de la communication :

- Assurer le suivi du site Internet et des réseaux sociaux de la commune et des panneaux d'informations communaux
- Relations avec la presse
- Elaborer les documents de communication externe de la commune
- Animer l'équipe chargée de la rédaction du bulletin municipal
- Suivre la mise en place et le bon fonctionnement du service commun avec la communauté de communes, toutes les actions liées aux activités de la bibliothèque
- Référente intercommunale et matière de communication et tourisme

#### Attribution dans le domaine des affaires sociales :

- Porter la politique d'action sociale de la commune au travers du transport solidaire, de l'épicerie solidaire et des relations avec les acteurs locaux dont l'activité est en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou en précarité...
- Animer le Comité d'actions sociales
- Suivre les attributions de logement par les bailleurs sociaux

**Article 2** : Il est également donné délégation à Madame Nicole BEAUFRETON à l'effet de signer:

- Tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation à l'exception :
  - o Des actes de commande publique
  - o Des titres de recettes et mandats de paiement

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Vendée
- Mme la Trésorière du SGC Nord Vendée, Receveur de la collectivité
- A l'intéressé

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à TREIZE-VENTS, le 23 mars 2026

Le Maire,

Marielle DUDOGNON-HERAULT

